



## LES AMIS D'HUGO NICOLI

### Règlement intérieur

Approuvé par l'Assemblée du 20 Juillet 2025

Ce règlement intérieur a été élaboré par le Conseil d'Administration dans l'esprit du fonctionnement du camp sous la responsabilité d'Hugo NICOLI, conformément aux désirs des utilisateurs exprimés sur le "cahier d'expression" de l'été 2003.

Cependant, l'Association n'étant pas dans les mêmes conditions de responsabilité, elle ne peut se soustraire à la réglementation générale et se doit d'anticiper les risques concernant la sécurité matérielle, sanitaire et morale de ses adhérents.

Le Conseil d'Administration fait savoir que ses membres ont bien l'intention d'être des vacanciers au même titre que les autres adhérents lors de leur séjour chez Hugo et comptent sur la bonne volonté de tous dans l'application de ce règlement.

#### **Charte de la vie en commun.**

Toute personne qui adhère à l'association accepte implicitement le règlement intérieur.

Toute difficulté ou incident observé au cours du séjour doit être rapidement signalé à l'agent d'accueil représentant les membres permanents du Conseil d'Administration de l'Association.

L'accès aux installations est réservé aux seuls membres de l'Association.

#### **Espace de liberté.**

- Libre choix des emplacements. Nul ne peut se prévaloir d'une priorité quelconque. Valable entre autre pour les réservations abusives et les emplacements squattés.
- Chacun veillera à gérer raisonnablement l'espace au sol (ni s'étaler, ni "coller")
- Toute occupation d'un espace est soumise au tarif d'une nuitée par personne.
- Pas d'attribution définitive d'emplacement.
- Dans le cas d'une absence ponctuelle de quelques jours, il est possible de garder son emplacement moyennant le paiement d'une nuitée adulte par nuit d'inoccupation à condition d'en avoir informé l'agent d'accueil en amont.
- Libre circulation si elle ne dérange pas autrui.

#### **Espace de convivialité.**

- Respect d'autrui
- Solidarité entre utilisateurs
- Tolérance dans la limite du raisonnable. Dérogations exceptionnelles si acceptées par tous et en particulier par les représentants du Conseil.
- Manifestations ludiques encouragées. Jeux pour les enfants. Concours de boules ...

#### **Règles de la vie en commun.**

##### **1/ Obligations d'ordre comportemental.**

- **Gestion des conflits.**
  - Tout conflit doit trouver sa solution par le dialogue et le compromis entre les antagonistes. Les représentants présents du CA peuvent être amenés à trancher en cas de désaccord persistant.
- **Nuisances.**

- Ne sont pas admises, quelle que soit l'heure. Dérogation exceptionnelle sous réserve de l'accord des voisins.
- Randonneurs, utilisateurs sur le départ, tôt le matin (ou sur le retour, tard le soir) veilleront à la plus grande discrétion. Pas de claquements de portières, pas de manifestations festives...
- **Toilettes et espaces vaisselle.**
  - Sous la responsabilité des utilisateurs chargés de les maintenir en état de propreté.
  - Toute attitude susceptible de choquer l'entourage ne peut être admise.
  - Enfants sous la responsabilité des parents.
- **Interdiction d'introduire des produits illicites.**
- **Pas de comportement dangereux**

## 2/ Obligations d'ordre environnemental.

- **Respect de la nature**
  - Pas de clous dans les arbres.
  - Pas d'arrachage de branches.
  - Pas de harcèlement sur la faune (tortues, grenouilles...)
- **Installations**
  - Respect des installations : toute dégradation est proscrite. Signaler sans délai toute anomalie de fonctionnement auprès de l'agent d'accueil.
- **Ordures.**
  - Laisser libre l'entrée du camp lors du dépôt à pied des poubelles.
  - Les déposer dans les endroits prévus à cet effet.
  - Ne pas surcharger les poubelles déjà pleines.
  - Pour le dépôt des objets encombrants, consulter l'agent d'accueil.
- **Eau.**
  - Toute utilisation abusive est prohibée. Jeux d'eau en particulier.
  - Lavage de voiture et rinçage bateau interdits.
- **Animaux.**
  - Autorisés, mais ne doivent en aucun cas divaguer.
  - Les propriétaires doivent gérer les déjections.

## 3/ Obligations d'ordre sécuritaire.

- **Risque incendie**
  - Barbecue interdit. (Application de l'arrêté préfectoral en vigueur). Peut justifier une exclusion.
  - Respect des normes d'installation de gaz et des dates de péremption des tuyaux.
  - En cas d'utilisation d'une bouteille de gaz 13 Kg : Extincteur individuel « 1 Kg Poudre ABC » obligatoire.
- **Voitures**
  - Circulation à vitesse réduite au pas ( < 10 Km/H ).
  - Tout accident ou incident doit se régler entre personnes concernées. Association déchargée de toute responsabilité.
  - Respecter les allées.
  - Etre attentif à ne pas lever de poussière.
- **Enfants**
  - Sous la surveillance des parents

## 4/ Obligations d'ordre matériel.

- **Dépôt du matériel.**
  - Sous réserve de l'acceptation du CA et de la place disponible.
  - Dépôt aux risques et périls des propriétaires ; l'Association se dégage de toute responsabilité.

En fin de séjour, seront rassemblés à l'emplacement désigné par l'agent d'accueil.

- **Vol ou dégradation de matériels lors du séjour.**
  - l'association décline toute responsabilité en cas de vol de matériels ou de dégradation commis sur des biens (voiture, caravane, tente, etc) appartenant à des campeurs lors de leur séjour au camp.

#### **5/ Fonctionnement administratif.**

- Tout utilisateur doit s'acquitter de son adhésion dès son arrivée, auprès de l'agent d'accueil représentant les membres permanents du C.A de l'Association. Les amis de passage ne sont pas tenus d'adhérer si le séjour ne dépasse pas 4 nuitées mais sont soumis à la règle de la nuitée/personne et au tarif « invité ». Ils sont tenus de respecter le présent règlement.
- Le règlement des nuitées s'effectue au plus tard la veille du départ.

# LES AMIS D'HUGO NICOLI

## Annexe au Règlement intérieur

Cette annexe traite du dépôt de tout matériel roulant laissé au camp hors-saison estivale :

<b>Caravanes, Remorques avec ou sans bateau, etc ...</b>
--

### I - L'acceptation du dépôt par le Conseil est accordée aux conditions suivantes :

- a) Demande écrite au Conseil d'Administration, à l'adresse de messagerie internet de l'Association.
- b) Le candidat (ou un membre de sa famille) :
  - est un campeur enregistré par l'Association depuis 3 ans au moins ;
  - totalise 60 nuitées passées au camp sur les 5 dernières années ;
  - s'acquitte régulièrement de ses paiements (les cotisations lors de son arrivée, les nuitées avant son départ, les factures envoyées par poste : sous 40 jours).
- c) Le candidat justifie au préalable de la propriété du bien, et signe un contrat de dépôt annuel.  
En cas de vente du bien, si le nouvel acquéreur souhaite stocker sa caravane au camp hors période estivale, celui-ci doit en faire la demande écrite au CA et satisfaire aux conditions d'acceptation du dépôt.
- d) Le Conseil d'administration n'a pas plafonné le nombre de dépôts sur le terrain du camp.

### II - Le contrat de dépôt se poursuit par tacite reconduction à ces conditions :

- 1) Le propriétaire du matériel adhère à l'Association chaque année, même en cas d'absence du camp.
- 2) Le propriétaire se tient à jour de ses paiements envers l'Association.
  - Il s'acquitte d'une cotisation forfaitaire destinée à couvrir les charges annuelles récurrentes de l'Association relatives aux dépôts. Le Conseil d'administration détermine cette cotisation.
- 3) Le propriétaire s'engage à rembourser à l'Association toutes charges dont son dépôt pourrait être individuellement la cause.
  - Il contribue également à **un fonds de garantie mutuelle** entre tous les propriétaires concernés. Ce fonds est destiné à couvrir l'Association de toutes dépenses éventuelles et postérieures au terme des dépôts. Le Conseil d'administration fixe cette contribution.
  - Un **dépôt de garantie** individuelle correspondant au coût de la destruction est instauré. Son paiement pourra s'effectuer en une, deux ou quatre fois. Il pourra être réévalué en fonction du coût de la destruction. Le dépôt de garantie sera restitué en cas de vente ou de récupération du bien.
- 4) Chaque caravane, remorque, etc ... :
  - ne peut être inoccupée ou abandonnée plus de deux ans.
  - Au-delà des 2 années d'inoccupation ou d'abandon, le propriétaire est prévenu par LRAR que son bien va être proposé au rachat par les adhérents. Au bout de 12 mois, si le bien n'est pas racheté, l'association conformément au mandat donné lors de la signature du contrat procédera à sa destruction au frais du propriétaire.
  - doit être en bon état extérieur et susceptible d'être déplacée par une seule personne, notamment les roues, roue jockey, freins, et les vérins. Sur toute demande de l'Association, ces équipements devront être réparés dans les 12 mois.
  - assurance obligatoire : pour les caravanes, et tout matériel roulant.

- chaque unité supporte annuellement la cotisation forfaitaire (§ 2) et la contribution au fonds de garantie mutuelle (§ 3)

5) L'association est toujours bénéficiaire du bail du terrain qu'elle exploite à son siège social.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, le terme du contrat est signifié au propriétaire du matériel par lettre recommandée.

### **III - Le propriétaire de caravane s'engage à propos de ses séjours :**

- Il informe l'Association de ses dates de séjour.
- Les caravanes sont placées pour le séjour estival par l'agent d'accueil. Le propriétaire doit être présent (ou représenté) pour indiquer son souhait de placement à l'agent.
- En cas de séjours multiples au cours d'une même saison et espacés de plus de 3 jours, il demande à l'agent d'accueil que sa caravane soit remise au parking hors-saison entre deux de ces séjours.